



Acquisitions d'un bien

Par **Ludovick**, le **19/03/2021** à **13:41**

Bonjour,

Mes parents vont acheter un bien immobilier qui m'intéresse fortement, est il possible de mettre dans l'acte de propriété une clause Stipulant que je suis en cas de reventes de mes parents dans les années avenir ou de succession lors de leurs décès. L'acheteur prioritaire est moi et que le prix sera défini la moyen avec estimation du bien par effectuer par 3 notaires

Quelle sont les différentes possibilités?

Merci d'avance

Par **youris**, le **19/03/2021** à **13:52**

bonjour,

êtes-vous enfant unique ?

ce genre de clause favorisant un acheteur avec détermination du prix qui échappe à la volonté du vendeur, me parait contestable.

je ne suis pas certain que vous trouviez un notaire pour rédiger un acte comportant de telles dispositions.

vos parents sont-ils d'accord ?

salutations

Par **Ludovick**, le **19/03/2021** à **14:18**

Merci pour votre réponse, non je ne suis pas enfant unique, pour le prix le fait de faire appelle a 3 notaires est justement pour ne pas avoir un litige sur le prix

Oui mes parents sont d'accord

Auriez vous une alternative à me proposer ?

Merci

Par **beatles**, le **19/03/2021** à **15:53**

Bonjour,

En France l'on n'a pas le droit de déshériter ses enfants.

Vos parents ne peuvent que vous accorder en plus de votre part réservataire leur quotité disponible fonction du nombre d'héritiers réservataires (en général les enfants).

Mais ils peuvent par testament vous réserver le bien immobilier mais à condition que vous reversiez à vos frères et sœurs une [soulte](#) qui permettra de compléter leur part réservataire, si ces derniers sont d'accord.

Je vous conseille de prendre connaissance de [cette section du Code civil](#) qui traite de la réserve héréditaire et de la quotité disponible.

Cdt.